

Avoir le statut de stagiaire de la formation professionnelle

Vous avez trouvé la formation qui vous convient et vous allez intégrer un organisme de formation en tant que stagiaire. Devenir stagiaire de la formation professionnelle, c'est avoir des droits et respecter certaines obligations pendant la durée de la formation.

PENDANT LA FORMATION

Vous êtes soumis au respect du règlement intérieur de l'organisme de formation et de l'entreprise pendant les périodes de stages.

- **La présence en stage est-elle obligatoire ?**

Elle est impérative en application de l'article R6341-45 du Code du Travail. Votre présence en stage est par ailleurs une condition de réussite de votre projet professionnel.

L'organisme de formation est tenu de saisir les états de présence chaque mois sur l'extranet de la Région Picardie et de transmettre les certificats de validation accompagnés des justificatifs d'absences.

Le seul motif légitime pour quitter votre stage est l'obtention d'un emploi.

- **En cas d'absence que se passe-t-il ?**

Les absences doivent être justifiées comme pour un salarié. Dans les stages à temps pleins, une absence d'une journée non justifiée entraîne une retenue sur votre rémunération mensuelle.

- **En cas d'arrêt maladie ou de congé maternité ?**

Les absences pour maladie ou maternité entraînent une suspension de votre rémunération. Vous bénéficiez alors des prestations versées par votre caisse d'assurance maladie. N'oubliez pas de transmettre votre avis d'arrêt de travail au centre de formation et à la caisse de sécurité sociale dont vous dépendez, dans les 48 heures.

- **Que se passe-t-il en cas de renvoi ou d'abandon ?**

Tout renvoi pour faute grave doit faire suite à un entretien. Une notification des motifs de ce renvoi vous sera remise. Cela rend possible le remboursement des sommes perçues au cours de votre stage.

Tout abandon du stage à votre initiative entraîne le remboursement des sommes que vous aurez trop perçues.

Tout abandon injustifié ou renvoi peut impliquer la non-priorité de votre candidature si vous souhaitez suivre par la suite une nouvelle formation.